

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1° et 3°)

ORDONNANCE NUMÉRO OCA18 019
ÉTABLISSANT UN SENS UNIQUE EN DIRECTION NORD SUR LA RUE DU PONT, ENTRE
LE BOULEVARD GOUIN EST ET L'AVENUE ÉTIENNE-BRÛLÉ, AINSI QU'UNE BANDE
CYCLABLE À CONTRESENS.

À la séance ordinaire du 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

Sur la rue du Pont,
Entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Étienne-Brûlé;

1. Établir un sens unique en direction nord;
2. Aménager une bande cyclable à contresens, en direction sud, ainsi qu'une chaussée désignée en direction nord;
3. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure visant ce tronçon.

Dossier 1185176001

Adoption de l'ordonnance :	12 mars 2018
Approbation par le ministère des Transports du Québec :	s.o.
Publication :	28 mars 2018
Entrée en vigueur :	28 mars 2018

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA18 09 0058
DU 12 MARS 2018